

3/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les restes des bâtiments de l'ancien Château
de SENNECY-le-GRAND (Saône-et-Loire)

appartenant à la commune de Sennecy-le-Grand

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e Sennecy-le-Grand (Saône-et-Loire)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIN 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-1. 4241-29. [10713]